

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_008

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT SUITE À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ – SERVICES TECHNIQUES**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 9 février 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS.</p>
---	--

Vu l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à la gestion des zones d'activité (tontes, entretien courant) et du patrimoine bâti de la collectivité (petites réparations). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée minimum de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à la gestion des zones d'activité (tontes, entretien courant) et du patrimoine bâti de la collectivité (petites réparations) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 01/04/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique et en fonction de l'expérience du candidat retenu, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 16 février 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

